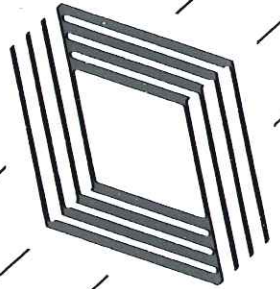


TITRES PARTICIPATIFS

Diac

Crédit Renault

NOTE D'INFORMATION
MARS 1985



La Diffusion Industrielle et Automobile par le Crédit D i a c

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE F 350 000 000
SIÈGE SOCIAL : 51/53 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES - 75008 PARIS

RCS PARIS B 542 062 435 - APE 8 904

NOTE D'INFORMATION

ÉMISSION DE 500 000 TITRES PARTICIPATIFS DE F 1 000 NOMINAL

PRIX D'ÉMISSION

Le pair, soit F 1 000 par titre.

DATE DE JOUISSANCE ET DE RÈGLEMENT DES SOUSCRIPTEURS

1^{er} avril 1985.

REMUNÉRATION ANNUELLE

Elle est composée :

- d'une partie fixe égale au TAM, (*)
- d'une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net du dernier exercice sur celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle obtenue par addition de la partie fixe et de la partie variable sera donc, pour l'intérêt payable l'année n, égale à $TAM + 0,40 TAM \left[\frac{B(n-1)}{B(n-2)} - 1 \right]$ (°) appliquée au nominal du titre.

Rémunération globale annuelle :

- minimum : 100 % du TAM, ne pouvant en tout état de cause être inférieure à 6,50 %
- maximum : 130 % du TAM.

PAIEMENT DE L'INTÉRÊT

Payable le 1^{er} octobre de chaque année et pour la 1^{re} fois le 1^{er} octobre 1985, calculé prorata temporis.

REMBOURSEMENT

Les titres ne sont pas remboursables sauf cas de liquidation de la société.

RACHATS

- Possibles en Bourse à toute époque et par tout moyen dans les conditions prévues par les textes légaux.
- Par voie d'Offre Publique d'Achat notamment en cas de modification substantielle des structures du groupe.

FISCALITÉ

Les titres participatifs sont soumis à la fiscalité des obligations à taux fixe ou assimilées.

COTATION

Les titres participatifs feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission.

RASONS ABSENTS DE L'INFORMATION

Monsieur Jean-Baptiste DUZAN - Tél. : 304 80.52.

Monsieur Maurice GUARNAY - Tél. : 304 80.75.

Le rapport de l'exercice 1983 est à la disposition de toute personne qui en fera la demande (voir papillon détachable en fin de note).

(*) TAM : Taux annuel monétaire.
(°) B (n-1) : dernier résultat public et certifié.
B (n-2) : avant dernier résultat public et certifié.

Sommaire

	Pages
1/ Renseignements concernant l'opération	3
2/ Renseignements concernant l'émetteur	10
3/ Activité	13
4/ Résultats financiers	16
5/ Évolution récente, perspectives d'avenir et but de l'émission	18
6/ Personnes qui assument la responsabilité de la note d'information	19

1/Renseignements concernant l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 17 décembre 1984 a autorisé le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 et du décret n° 83-363 du 2 mai 1983 à procéder à l'émission de titres participatifs jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de F 1 500 000 000 dans un délai de 5 ans.

Faisant usage des pouvoirs ainsi conférés, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 8 janvier 1985, a décidé de procéder à l'émission de 500 000 titres participatifs de F 1 000 nominal, soit un montant nominal de F 500 000 000.

Forme des titres

Les titres participatifs pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 (Loi de Finances pour 1982) et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix, pour les titres nominatifs.

La SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE pour la COMPENSATION des VALEURS MOBILIERES "SICOVAM" assurera la compensation des titres entre les teneurs de comptes.

Prix d'émission

Le pair, soit F 1 000 par titre participatif, payable en totalité à la souscription.

Charges relatives à l'opération et estimation du produit net

Le produit brut de l'émission s'élèvera à F 500.000.000. Le montant net encaissé par l'émetteur s'élèvera à environ F 478.467.550 après déduction sur le produit ci-dessus des rémunérations globales dues aux intermédiaires financiers pour environ F 20.767.450 TTC ainsi que des frais légaux et administratifs pour environ F 765.000 TTC.

Date de jouissance et de règlement des souscripteurs

1^{er} avril 1985.

Rémunération annuelle

Les titres participatifs bénéficieront pendant toute leur durée de vie d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

a) Partie fixe :

La partie fixe sera calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 60 % du taux annuel monétaire (TAM tel que défini ci-après) tel qu'il est établi par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Le taux à prendre en considération sera celui du mois d'août précédant chaque échéance.

b) Partie variable :

La partie variable sera calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 40 % du taux annuel monétaire (TAM tel que défini ci-après) multiplié par un coefficient qui variera suivant l'évolution du *résultat net de la DIAC* ainsi qu'il est dit ci-après.

e) Cette rémunération annuelle ne sera en aucun cas :

- inférieure à 100 % du TAM, avec un minimum de 6,50 %,
- supérieure à 130 % du TAM.

Le montant de chaque terme d'intérêt, s'il comporte une fraction, sera arrondi au centime supérieur.

Définitions

a) Le TAM :

Ce taux correspond au taux de rendement d'un placement mensuel, renouvelé chaque fin de mois, à intérêts composés, pendant les douze mois écoulés, le taux de référence pour le calcul des intérêts mensuels étant le taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour entre banques en France (T4M) tel qu'il est établi mensuellement par l'Association Française des Banques (1). Ce calcul sera effectué en tenant compte du nombre exact de jours du mois en cause et d'une année de 360 jours.

Si pour une raison quelconque le fonctionnement du marché monétaire au jour le jour entre banques venait à être interrompu, l'intérêt sera calculé en prenant en considération les douze derniers taux moyens mensuels établis.

Dans l'hypothèse où ce taux n'aurait pas été établi pendant six mois consécutifs, la DIAC devrait obtenir de l'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de titres participatifs DIAC son accord sur un taux de substitution propre à assurer une rémunération équivalente, dans les conditions définies au paragraphe "Modification des conditions de rémunération".

b) Le résultat net :

Le résultat net utilisé pour le calcul de la partie variable sera le résultat social de la DIAC. En effet, ainsi qu'il ressort des indications données ci-après dans l'analyse de l'activité, les filiales (DUA et SOGESMA) du fait de leurs tailles négligeables ne font pas l'objet de consolidation.

Au cas où l'importance de ces filiales cesserait d'être négligeable, la DIAC s'engage à substituer au résultat net social un résultat consolidé incluant ces sociétés. Il en sera de même au cas où la DIAC viendrait à détenir la majorité ou exercer le contrôle d'autres sociétés, que ce soit par création, par acquisition ou par augmentation de participation dans des sociétés déjà détenues.

En toute hypothèse, la DIAC substituera en tant que base d'indexation au résultat social le résultat consolidé dès que la loi en aura rendu l'établissement obligatoire.

La prise en compte des résultats consolidés en tant que référence pour le calcul de la rémunération variable s'opérera pour l'échéance suivant la publication des premiers résultats consolidés, les résultats de l'exercice précédent donnant lieu à l'établissement de comptes consolidés pro forma, certifiés par les Commissaires aux Comptes, afin de permettre le calcul de la progression.

Pour chaque échéance, les résultats pris en compte seront ceux certifiés par les Commissaires aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires, figurant dans les dernier et avant-dernier rapports annuels précédant l'échéance.

Méthode de calcul de la partie variable

Ce calcul s'effectuera de la façon suivante, à l'aide du coefficient (CP) ainsi défini pour l'échéance de l'année n :

$$CP(n) = \frac{B(n-1)}{B(n-2)} = \frac{\text{dernier résultat net publié et certifié}}{\text{avant dernier résultat net publié et certifié}}$$

Ce coefficient ainsi calculé, la partie variable de la rémunération du titre participatif sera le produit de ce coefficient par 40 % du TAM, soit :

$$\text{partie variable} = CP(n) \times TAM \times 40\%$$

(1) Taux publiés pour information à la Cote Officielle de la Compagnie des Agents de Change.

Ce rapport, s'il comporte une fraction, sera arrondi au millième le plus proche.

Chaque fois que le calcul de CP (n) donnera un résultat inférieur à 1, le minimum prévu sera appliqué.

Cas particuliers :

Dans le cas où le résultat net de l'année n - 1 serait négatif ou nul, le minimum prévu sera appliqué quel que soit le résultat net de l'année n - 2.

Dans le cas où le résultat net de l'année n - 1 serait positif et que le résultat net de l'année n - 2 serait négatif ou nul, le maximum prévu sera appliqué.

Corrections du coefficient de participation

Pour tenir compte des éventuelles modifications du montant des capitaux propres, de la structure de la société ou de la durée de l'exercice, le calcul du coefficient de participation sera corrigé de la manière suivante :

a) Variation du montant des capitaux propres de la société émettrice :

En cas de variation du montant des capitaux propres, les résultats à prendre en compte pour le calcul du coefficient de participation sont rendus homogènes comme il est indiqué ci-après.

1) Apports en numéraire ou en nature :

Le résultat de l'exercice au cours duquel interviendrait une augmentation de capital, qu'il s'agisse d'une augmentation en numéraire ou d'une augmentation de capital par apports en nature, serait minoré lorsqu'il figure au numérateur dans le calcul de la partie variable ou majoré lorsqu'il figure au dénominateur, du produit des termes suivants réduit forfaitairement dans une proportion égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés alors en vigueur (50 % actuellement) :

- montant des capitaux encaissés en cours d'exercice (en cas d'augmentation de capital en numéraire), ou de la valeur des apports en nature figurant dans le rapport des Commissaires aux Apports (en cas d'augmentation de capital par apports en nature);
- rapport du nombre de jours séparant la date d'encaissement des fonds ou de jouissance des apports de celle de la clôture de l'exercice (quand le produit figure au numérateur), ou séparant la date d'ouverture d'exercice de celle de l'encaissement des fonds ou de jouissance des apports (quand le produit figure au dénominateur) à la durée en jours de l'exercice;
- taux d'intérêt T4M tel que défini ci-avant.

Aucune correction ne serait effectuée en cas de nouvelle émission de titres participatifs.

2) Fusion

En cas de fusion de la société émettrice avec une autre société, les résultats figurant au numérateur et dénominateur du coefficient de participation seront rendus homogènes en substituant, chaque fois que cela est nécessaire, au résultat de la société émettrice le résultat de l'ensemble formé par la société émettrice et l'autre société prise à 100 %.

3) Distribution de réserves de plus-values par imputation sur le capital ou les réserves de toute nature constitués antérieurement à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1984 y compris les réserves dotées lors de cette affectation, ou distribution de réserves de plus-values à long terme ou de réévaluation constituées après le 31 décembre 1984.

Le résultat de l'exercice au cours duquel interviendrait la mise en distribution, ou une partie de la mise en distribution en cas de versement échelonné, serait majoré, lorsqu'il figure au numérateur, ou minoré, lorsqu'il figure au dénominateur, du produit des termes suivants réduit forfaitairement dans une proportion égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés alors en vigueur (50 % actuellement) :

- montant des actifs ou capitaux distribués en cours d'exercice;

- rapport du nombre de jours séparant la date de mise en distribution de celle de la clôture de l'exercice, dans le premier cas, ou la date du début de l'exercice de celle de mise en distribution dans le deuxième cas, à la durée en jours de l'exercice;
- taux d'intérêt T4M tel que défini ci-dessus.

L'expression "actifs ou capitaux distribués" désigne le montant de la distribution s'il s'agit de numéraire, la valeur des actions distribuées dans les autres cas, majorés du précompte mobilier et/ou des autres charges fiscales de même nature le cas échéant.

b) Variations de structure du groupe consolidé :

A partir de l'établissement des premiers comptes consolidés, toute modification du périmètre de consolidation par rapport à la définition en vigueur pour l'exercice dont le résultat figure au dénominateur du coefficient de participation, entraînera la modification suivante dudit résultat par :

- soustraction de la contribution des sociétés sorties du périmètre,
- addition de la contribution qu'auraient apportées les sociétés entrées dans le périmètre.

c) Variation des dates d'exercice comptable :

Au cas où la durée d'un exercice serait différente de 12 mois, le résultat net de l'exercice au cours duquel interviendrait cette modification serait multiplié par le rapport du nombre de jours de l'avant dernier exercice par le nombre de jours de l'exercice arrêté aux nouvelles dates. L'intérêt serait ensuite calculé prorata temporis et versé 9 mois et 1 jour après la clôture de l'exercice. Cette date servirait de nouvelle date d'échéance pour les intérêts suivants.

Les résultats nets à prendre en considération pour les échéances suivantes seront ceux figurant dans les dernier et avant dernier rapports annuels publiés et certifiés par les Commissaires aux Comptes avant chacune desdites échéances, lesquels Commissaires aux Comptes certifieront le calcul de la partie variable du coupon.

Le mois de référence du TAM serait ajusté en conséquence.

d) En cas de changement de méthodes comptables il ne sera pas pratiqué d'ajustement.

Publication et date de paiement de la rémunération annuelle

Lors de chaque établissement des comptes annuels, les Commissaires aux Comptes certifient les états financiers ainsi que l'évolution des résultats nets permettant le calcul de la partie variable de la rémunération.

La rémunération globale fera chaque année l'objet d'une publication dans la presse financière et le rapport annuel.

Les intérêts seront payables en totalité le 1^{er} octobre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} octobre 1985.

Exceptionnellement, pour la première échéance, le 1^{er} octobre 1985, il sera payé un intérêt calculé comme ci-dessus mais prorata temporis.

Remboursement

Les titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation ou de non-prorogation de la société au-delà du 29 octobre 1994, à un prix égal au pair.

Rachat

La DIAC se réserve la possibilité de procéder en Bourse à toute époque et par tout moyen à des rachats de titres participatifs, qui seront cédés ou annulés dans les conditions autorisées par les textes.

Les titres ainsi rachetés ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité requis pour la validité des Assemblées de porteurs de titres participatifs, la DIAC n'exerçant pas le droit de vote attaché aux titres rachetés.

De plus, si le rôle de la DIAC au sein du groupe de la RÉGIE NATIONALE des USINES RENAULT venait à être substantiellement modifié, ceci incluant la cession à l'extérieur du groupe, la société émettrice ou toute personne se substituant à elle s'engage à offrir le rachat de tous les titres en circulation par voie d'OPA. Le prix offert ne pourra être inférieur au cours moyen du titre évalué sur la base de la cotation des six derniers mois précédant le dépôt du dossier à la Chambre Syndicale des Agents de Change, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale majorée de la fraction courue de l'intérêt tel que payé à la dernière échéance.

Modification des conditions de rémunération

Pour toutes circonstances rendant impossible le calcul de la rémunération ou nécessitant une modification des conditions de rémunération, la DIAC devrait obtenir l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de titres participatifs sur de nouvelles conditions propres à assurer une rémunération équivalente.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire ne donne pas son accord à ces nouvelles conditions de rémunération, la société émettrice ou toute personne se substituant à elle devra procéder au rachat des titres par voie d'OPA.

Le prix offert à l'OPA ne pourra être inférieur au cours moyen du titre évalué sur la base de la cotation des six derniers mois précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de titres, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale majorée de la fraction courue de l'intérêt tel que payé à la dernière échéance. Les titres rachetés par cette voie seront annulés. Les personnes ne s'étant pas présentées à l'OPA garderont leurs titres et seront rémunérées selon les nouvelles conditions de rémunération proposées par l'émetteur.

Régime fiscal

Le paiement des intérêts sera effectué sous la seule déduction des retenues opérées à la source ou des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

En l'état actuel de la législation, les personnes physiques domiciliées en France percevront le montant brut des intérêts, diminué, à leur choix :

- soit d'une retenue à la source de 10 % qui ouvre droit à un crédit d'impôt d'égale montant,
- soit d'un prélèvement forfaitaire de 25 % qui les libère de l'impôt sur le revenu et d'un prélèvement de 1 % au titre de la contribution sociale.

En outre, ces intérêts figurent parmi les revenus ouvrant droit à l'abattement de F 5 000 par an et par déclarant accordé aux porteurs de certaines valeurs à revenu fixe.

Les titres participatifs ne figurent pas parmi les valeurs mentionnées à l'article 163 octies du Code Général des Impôts ouvrant droit à déduction fiscale dans le cadre de la détaxation du revenu investi en actions institué par la loi de Finances pour 1983 n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

Maintien de l'émission à son rang

La DIAC s'engage, sans que cet engagement affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, à ne pas conférer hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, au bénéfice d'autres titres participatifs, émis ou à émettre, sans consentir les mêmes garanties et au même rang aux présents titres participatifs.

Masse des porteurs de titres participatifs

Les porteurs de titres participatifs seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 et du décret n° 83-363 du 2 mai 1983. Ils seront réunis en Assemblée Générale, dans le délai légal, soit au Siège Social, soit au Siège Central, à l'effet de désigner le ou les représentants de la masse et de définir leurs pouvoirs, conformément auxdites dispositions.

En outre, l'Assemblée de la masse sera réunie au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de la DIAC au cours de l'exercice écoulé et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs. Les Assemblées seront réunies au Siège Social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration dans les avis de convocation.

Par ailleurs, conformément à la loi, le ou les représentants de la masse assisteront aux Assemblées des actionnaires de la DIAC.

Les porteurs de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les actionnaires.

Assimilation

Au cas où la DIAC émettrait ultérieurement de nouveaux titres participatifs de même valeur nominale, jouissant des mêmes droits et bénéficiant des mêmes rémunérations, échéances et conditions de rachat que les présents titres, elle pourra grouper en une masse unique les porteurs de titres participatifs ayant des droits identiques.

Cotation

Les titres participatifs de la présente émission feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission.

Ils seront négociables à partir du 3 avril 1985.

Prise ferme de l'émission

La présente émission fait l'objet d'une prise ferme par un groupe d'établissements dirigés par le CRÉDIT LYONNAIS.

Etablissements assurant le service financier de l'opération

Crédit Lyonnais, Banque Nationale de Paris, Société Générale, Caisse des Dépôts et Consignations, Banque Paribas, Banque Indosuez, Société Financière et Foncière, Crédit Industriel et Commercial de Paris-CIC Paris, Banque Worms, Caisse Centrale des Banques Populaires, Crédit du Nord, Banque Privée de Gestion Financière, Banque Générale du Phénix, Banque Vernes et Commerciale de Paris, Banque de Neufelize, Schlumberger, Mallet, Banque de l'Union Européenne, Banque Française du Commerce Extérieur.

Application des modalités du calcul de la rémunération des titres participatifs

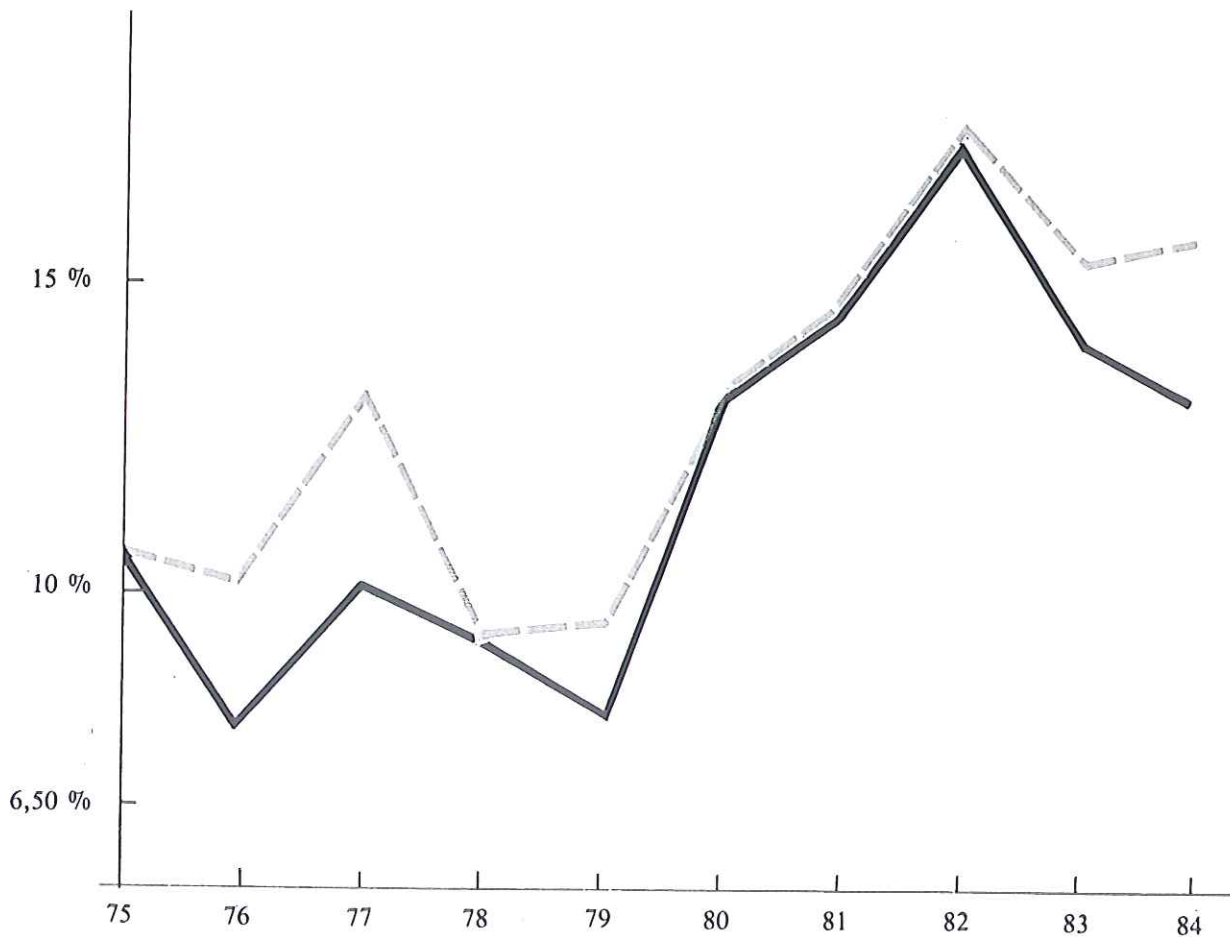
Années civiles	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Résultat net en MF (exercice)	7,2	3,6	24,8	46,5	36,—	54,9	50,6	43,3	25,2	29,8	44,8	55,3	nc
Calcul du coupon de l'année													
• Rapport des résultats des exercices de référence	—	—	0,5	6,9	1,9	0,8	1,5	0,9	0,9	0,6	1,2	1,5	1,2
• TAM de référence (août)	—	—	10,525	7,755	10,162	9,040	7,853	12,955	14,575	17,331	13,906	13,086	nc
• Taux du coupon	—	—	10,525	10,082	13,211	9,040	9,502	12,955	14,575	17,331	14,921	15,721	nc
• Rapport $\frac{\text{taux du coupon}}{\text{TAM}}$ en %			100 (a)	130 (b)	130 (b)	100 (a)	121,—	100 (a)	100 (a)	100 (a)	107,3	120,1	109,4 TAM août 1985

(*) Chiffre provisoire.

(a) Application du minimum.

(b) Application du maximum.

— Évolution du Taux Annuel Monétaire de référence du mois d'août
 - - - Évolution de la rémunération annuelle (taux du coupon).



2/Renseignements concernant l'émetteur

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Dénomination sociale

La Diffusion Industrielle et Automobile par le Crédit - DIAC.

Nationalité

Française.

Siège Social

51/53, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS.

Siège Central

14, avenue du Pavé-Neuf - 93168 NOISY-LE-GRAND CEDEX.

A P E

8.904.

N° de Registre de Commerce

RCS PARIS B 542 062 435.

Forme

Société Anonyme avec Conseil d'Administration depuis l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 1983.

Établissement de crédit agréé en qualité de société financière par le Comité des Établissements de Crédit régi par la loi du 24 janvier 1984.

Durée

La durée de la société est fixée à soixante-dix années, à compter de sa constitution définitive en date du trente octobre mil neuf cent vingt quatre, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social

La société a notamment pour objet toutes les opérations de financement et de crédit de nature à permettre ou faciliter le paiement à terme de tous appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, maritimes, industriels, commerciaux et agricoles et généralement de tous biens meubles, tant en France qu'à l'étranger.

2. FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

Exercice social

L'exercice s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

3. CAPITAL

Le capital social est actuellement de F 350.000.000, divisé en 1.400.000 actions de F 250 nominal, entièrement libérées et toutes nominatives.

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17/12/1984 à procéder à l'émission de titres participatifs jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de F 1.500.000.000 dans un délai de cinq ans.

Il n'existe ni parts bénéficiaires, ni parts de fondateurs, ni obligations convertibles ou échangeables.

Répartition du capital

Le capital est actuellement réparti entre 15 actionnaires.

Possèdent plus de 5 % du capital :

- SOFEXI (Société Financière pour l'Expansion de l'Industrie), 1.049.974 actions, soit 75 %
- RENAULT HOLDING, 350.000 actions, soit 25 %

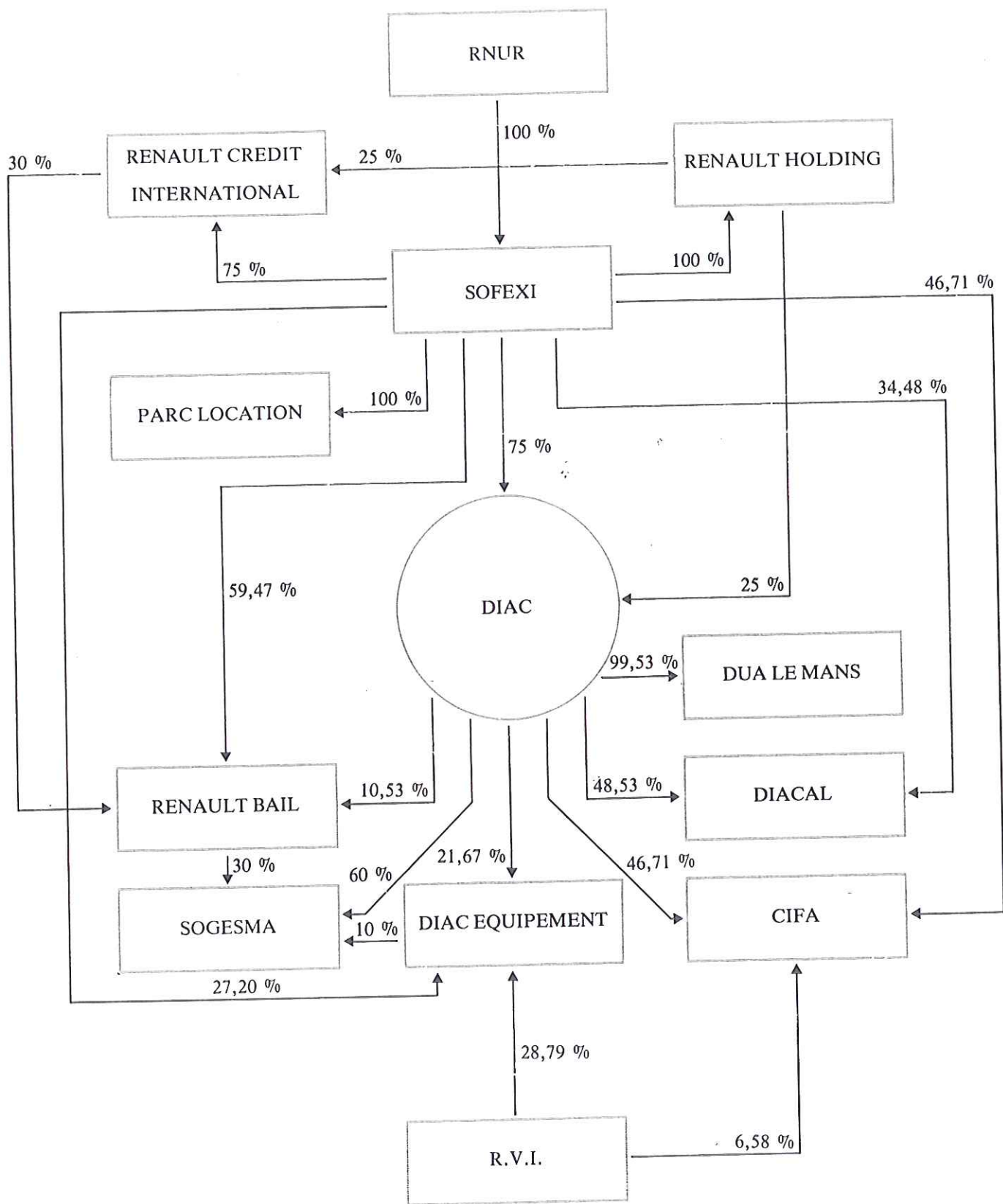
toutes deux sociétés holding, filiales directes ou indirectes de la RÉGIE NATIONALE DES USINES RENAULT et intégralement contrôlées par elle.

4. DIRECTION ET RESPONSABLES DE L'INFORMATION

- Président Directeur Général : M. Pierre LATOURNARIE
- Directeur Général : M. Pierre FRAISEAU
- Responsables de l'information : M. Jean-Baptiste DUZAN, Tél. : 304-80-52
M. Maurice GUARNAY, Tél. : 304-80-75
- Commissaires aux Comptes : SOCIÉTÉ HELIOS, Commissaire titulaire, représentée par M. COSLIN,
M. André HENAULT, Commissaire titulaire,
M. Henri GARNIER, Commissaire suppléant.

tous trois nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 1980 jusqu'à l'Assemblée Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1985.

Organigramme au 31 decembre 1984



3/Activité

Depuis les rationalisations d'activité intervenues courant 1984, la DIAC est désormais la société assurant le financement des ventes à crédit de véhicules particuliers et utilitaires produits par les usines de la RÉGIE RENAULT ainsi que des véhicules d'occasion revendus par le réseau, à l'exclusion des productions de RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS (RVI).

Il faut rappeler qu'auparavant, la DIAC finançait non seulement les véhicules particuliers et utilitaires légers produits par la RÉGIE RENAULT, mais également, concurremment avec CIFA, les véhicules produits par RVI. Cette activité, en diminution sensible depuis 1982 (cf. tableau), devrait disparaître en 1986. On peut considérer que son incidence sur le résultat de la DIAC pour le temps restant à courir est négligeable.

Encours (en milliers de F)	Réalisations 1982	Réalisations 1983	Réalisations 1984 provisoires	Prévisions 1985
— encours net 31.12				
clientèle	8.618,2	10.487,0	10.963,2	10.153,3
dont VI et divers	1.101,9	1.126,4	796,9	376,4

Les financements par crédit-bail, ou la location pure avec option d'achat sont assurés respectivement par DIAC-EQUIPEMENT et RENAULT-BAIL. La participation de la DIAC dans ces deux sociétés est minoritaire.

La DUA, Société Anonyme pour favoriser le Développement de l'Usage de l'Automobile, a un portefeuille restreint. Elle est depuis 1984 spécialisée dans l'expérimentation de nouveaux domaines d'activité pour le Groupe.

SOGESMA a pour objet d'exercer une activité de prestataire de moyens et de services. Elle intervient notamment pour l'acquisition d'immeubles, mobiliers et matériels, ainsi que pour les travaux d'installation et d'aménagement d'immeubles. Actuellement, son activité est uniquement axée sur le groupe.

DIACAL est une société dont l'activité, de même nature que celle de la DIAC, a été gelée en 1984. Son portefeuille est faible et en cours de reprise par la DIAC.

CIFA a pour mission d'assurer les financements de ventes à crédit des véhicules produits par RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS.

Ces sociétés ne sont pas consolidées du fait de l'absence de contrôle chez RENAULT-BAIL et DIAC-EQUIPEMENT, de l'incidence désormais très faible de l'activité de la DUA et de DIACAL et de la nature des activités, spécialisées et très différentes de celles de la DIAC, de CIFA et de SOGESMA. (cf tableau suivant).

PARTICIPATIONS ET FILIALES DE LA DIAC A FIN 1983 (en milliers de francs)

	Participation de DIAC dans le capital en %	Activité	Encours nets ou immobilisations nettes	Résultat net après impôt
DIAC	—	Crédit VP-VU*	10.487.020	44.759
DUA	99,53	Expérimentation domaines nouveaux	139.264	1.694
DIACAL	48,53	Activité gelée en 1984	108.077	94
RENAULT-BAIL	10,53	Bail avec option d'achat VP-VU, location VU-VI	5.847.327	35.804
DIAC-EQUIPEMENT	21,67	Crédit-bail VU-VI	1.669.228	4.205
CIFA	46,71	Crédit VI**	1.019.266	6.022
SOGESMA	60,00	Prestataire de services	—	0

* Véhicules particuliers, véhicules utilitaires
** Véhicules industriels.

Couverture et division des risques

En ce qui concerne la limitation des encours de risque, deux ratios doivent être respectés au titre des règlements pris en 1984 par le Comité de la Réglementation Bancaire.

Ratio de couverture des risques

Le ratio de couverture des risques met en regard :

- les fonds propres nets, définis comme le total des fonds propres sous déduction des immobilisations incorporelles, des frais d'établissement et des emplois en titres et prêts participatifs chez d'autres intermédiaires financiers,
- les risques encourus du fait des opérations de crédit et des engagements par signature en faveur de la clientèle et d'autres intermédiaires financiers, ces éléments étant retenus dans des proportions variables après diminution des contre-garanties reçues.

Pour la DIAC, ce ratio a évolué comme suit depuis 1980 :

en %

1980	1981	1982	1983	1984
9,45	10,20	8,42	5,86	5,66

Ratio de division des risques

Le ratio de division des risques traduit deux règles :

- la limitation à un montant égal à 50 % des fonds propres nets, des risques sur un même bénéficiaire dans la mesure toutefois où ces risques représentent plus de 50 % de l'endettement bancaire de ce client, ou 5 % de l'ensemble des risques sur la clientèle,
- la limitation à 8 fois les fonds propres nets du total des risques dépassant unitairement 25 % des fonds propres nets.

Au 2 janvier 1985, aucun crédit unitaire ne dépassait individuellement 25 % des fonds propres nets.

Il est rappelé que la présente émission de titres participatifs entrant dans le calcul des fonds propres nets, celle-ci aura une incidence directe sur les ratios de couverture et de division des risques de la DIAC, qu'elle améliorera en conséquence.

Faits exceptionnels et litiges

Au cours de l'année 1982, la DIAC a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 1978 à 1981. L'ensemble des conséquences de ce contrôle a été pris en compte sur l'exercice 1982. La DIAC conteste toutefois un redressement d'environ 4,2 millions de Francs, qui a fait l'objet d'une provision, concernant l'imposition à la T.V.A. des indemnités dues par les emprunteurs défaillants dans le cadre de la loi n° 78.22 du 10 janvier 1978, lorsque le prêteur ne fait pas jouer la déchéance du terme.

Par ailleurs, aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement les résultats ou la situation financière de la société n'est en cours.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS
(en milliers de francs)

BILAN	1981	1982	1983	1984* provisoire avant affectation
TOTAL DU BILAN	9.684.437	11.604.350	14.274.544	15.092.005
Fonds propres (après répartition)**	539.698	541.275	557.820	557.659
Capital social	350.000	350.000	350.000	350.000
Encours emprunts obligataires	865.446	1.362.788	903.070	2.403.070
Montant brut des crédits consentis à la clientèle ..	9.068.448	10.721.160	13.018.752	13.432.132
COMPTES DE RÉSULTAT	1981	1982	1983	1984* provisoire avant affectation
Produit total	1.616.853	2.080.164	2.520.243	3.003.482
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	127.168	222.806	454.583	548.158
Impôt sur les bénéfices	31.962	49.565	112.176	32.269
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	25.180	29.845	44.759	55.271
Montant des bénéfices distribués	28.000	28.000	28.000	—

* dans l'attente de l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, il s'agit de chiffres provisoires, en cours de vérification de la part des Commissaires aux Comptes.

** sauf pour 1984.

4/Résultats financiers

BILAN AU 31 DECEMBRE (en milliers de francs)

	1981	1982	1983	1984 * provisoire avant affectation
ACTIF				
Caisse et banques	314.869	363.976	358.324	442.157
Portefeuille effets	72.285	137.109	570.019	6.777
Clients et débiteurs divers	9.185.567	10.989.472	13.229.542	14.516.332
Titres et participations	80.599	80.582	80.565	80.037
Immobilisations	31.117	33.211	36.094	46.702
TOTAL DE L'ACTIF	9.684.437	11.604.350	14.274.544	15.092.005
PASSIF				
Banques	5.701	2.248	667	19.838
Mobilisation de crédit	5.493.000	6.138.500	7.102.500	6.415.500
Clients et créditeurs divers	796.083	1.022.710	2.452.150	1.991.641
Compte d'ordre	1.687.274	2.102.994	2.531.733	2.468.899
Emprunts obligataires	865.446	1.362.788	903.070	2.403.070
Provisions	297.235	433.834	726.604	1.180.127
Ecart de réévaluation	14.880	14.613	14.399	14.238
Réserves	170.319	172.248	175.929	175.929
Capital	350.000	350.000	350.000	350.000
Report à nouveau	4.499	4.415	17.492	17.492
Résultat à affecter				55.271
TOTAL DU PASSIF	9.684.437	11.604.350	14.274.544	15.092.005
ENGAGEMENTS HORS BILAN				
Engagements par cautions et avals	1.781	494.259 (1)	436.825	762.451
Effets escomptés circulant sous endos	—	—	—	—

(1) garantie accordée à SICOFRAM (SICOMI qui assure le financement et la construction d'immeubles industriels et commerciaux pour le Groupe RENAULT), pour un montant de 492.800.000 F.

* Dans l'attente de l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, il s'agit de chiffres provisoires, en cours de vérification de la part des Commissaires aux Comptes.

COMPTES D'EXPLOITATION - PERTES ET PROFITS
(en milliers de francs)

	1981	1982	1983	1984 * provisoire avant affectation
PRODUITS				
Agios Clientèle	1.415.933	1.845.863	2.263.890	2.596.725
Revenus des portefeuilles titres	3.860	3.018	4.354	5.083
Commissions et divers	197.060	231.283	251.999	401.674
SOUS TOTAL	1.616.853	2.080.164	2.520.243	3.003.482
CHARGES				
Agios payés	922.745	1.146.379	1.272.886	1.469.317
Frais de personnel	228.175	271.816	303.425	421.680
Impôts et taxes	37.972	63.410	80.407	62.524
Autres frais	256.821	286.516	330.676	373.768
Amortissements, provisions et divers	113.998	232.634	375.914	588.653
Impôts sur les sociétés	31.962	49.565	112.176	32.269
SOUS TOTAL	1.591.673	2.050.320	2.475.484	2.948.211
RÉSULTAT NET	25.180	29.844	44.759	55.271

* Dans l'attente de l'arrêté des Comptes par le Conseil d'Administration, il s'agit de chiffres provisoires, en cours de vérification de la part des Commissaires aux Comptes.

Provisions

En 1983 la DIAC a estimé prudent de constituer, à titre exceptionnel, une provision non déductible fiscalement pour risques et charges à hauteur de 40 millions de francs au titre des charges spécifiques liées à la mise en place de la régionalisation de l'activité, et à hauteur de 10 millions de francs au titre des risques sur le portefeuille clientèle.

En 1984 la provision pour risques sur le portefeuille de 10 MF a été maintenue. En revanche, la provision relative à la régionalisation se trouve ramenée de 40 MF à 16,5 MF par suite de l'avancement de la régionalisation.

5/ Evolution récente, perspectives d'avenir et but de l'émission

Evolution récente :

Deux décisions importantes ont été prises en 1984, en vue de concentrer le domaine d'activité de la DIAC, et de renforcer son efficacité commerciale :

- la DIAC a été spécialisée dans le financement des ventes à crédit des seuls véhicules particuliers et utilitaires produits par la Régie RENAULT;
- une régionalisation des réseaux commerciaux a été mise en œuvre, permettant de rapprocher la société de sa clientèle, de mieux prendre en compte les besoins locaux, d'assouplir les circuits de décision et de raccourcir les délais d'acceptation des dossiers.

Ces mesures ont permis de continuer à développer l'activité de la DIAC malgré la baisse du marché automobile en 1984.

Au 31 décembre 1984, les encours bruts (clients et débiteurs divers) dépassent de 9,7 % ceux constatés au 31 décembre 1983 (14.516.332 contre 13.229.542 milliers de Francs). En 1984, les agios encaissés s'établissent à 2.596.725 milliers de Francs, contre 2.263.890 en 1983, soit une augmentation de 14,7 %.

L'exercice 1984 dégage un résultat net de 55.271 milliers de Francs, contre 44.759 en 1983, soit une augmentation de 23,5 %.

Perspectives d'avenir :

Des évolutions favorables peuvent raisonnablement être attendues en 1985 :

- un meilleur comportement du marché français de l'automobile;
- une incidence positive des efforts de régionalisation commerciale engagés au cours de l'année 1984;
- une poursuite de la désinflation rendant possible une baisse des taux d'intérêt.

Dans ce contexte, l'année 1985 devrait être celle d'un développement satisfaisant de l'activité de la DIAC et d'une progression convenable de son résultat.

But de l'émission :

La présente émission s'inscrit dans le cadre de ce développement par une augmentation substantielle des fonds propres. La DIAC sera ainsi en mesure de consolider sa structure financière, de répondre aux nouveaux besoins de financement, tout en respectant les critères réglementaires de couverture de ses risques.

6/Personnes qui assument la responsabilité de la note d'information

A ma connaissance, les données de la présente note d'information
sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission
de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration

Pierre LATOURNARIE

Vu pour vérification en ce qui concerne la situation financière
et les éléments chiffrés extraits des comptes de la société
(en cours de vérification en ce qui concerne l'exercice 1984).

Les Commissaires aux Comptes

SOCIÉTÉ HELIOS

Tour Manhattan, 6, place de l'Iris
92095 PARIS, La Défense II
Commissaire Titulaire
Représentée par M. P. COSLIN
madataire social et responsable technique

André G. HENAUULT

52, rue La Boétie
75008 PARIS
Commissaire Titulaire

La notice légale a paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mars 1985.

Visa de la Commission des Opérations de Bourse

Par application des articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur la présente note le visa n° 85-53 en date du 5 mars 1985.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements sur la DIAC peut, gratuitement et sans engagement, se procurer le rapport annuel de l'exercice 1983, en envoyant le papillon ci-dessous à :

LA DIFFUSION INDUSTRIELLE ET AUTOMOBILE PAR LE CREDIT-DIAC
14, avenue du Pavé-Neuf - 93168 NOISY LE GRAND CEDEX



Nom _____ Prénom _____

Rue _____ N° _____

Code Postal _____ Localité _____

désire recevoir le rapport annuel de LA DIFFUSION INDUSTRIELLE ET AUTOMOBILE PAR LE CREDIT-DIAC pour l'exercice 1983.